

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

*En exercice :* 19  
*Présents :* 17  
*Votants :* 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

***Délibération***  
***N°2026-42***

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,

Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Objet :

*Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le tarif, la durée des concessions dans le cimetière communal et la répartition des titres comme suit :*

**FINANCES**

-

**TARIF :**

**2 euros le mètre carré par an.**

**Tarifs, durée et  
répartition des  
concessions  
cimetière**

**DUREE :**

**15 ou 30 ans.**

**REPARTITION :**

**Le montant des titres de concession sera réparti de la façon suivante, 2/3 au budget communal et 1/3 au budget CCAS.**

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**VOTE** le tarif, la durée ainsi que la répartition des concessions funéraires.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:16:40 +0200  
Ref:11648608-17589260-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

*En exercice :* 19  
*Présents :* 17  
*Votants :* 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-43**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Objet :

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**DIVERS**

Vu la charte de l' élu local,

**Désignation**  
**réfèrent**  
**déontologue**

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE :**

**DE DESIGNER** Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférences en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de Arches jusqu'au 30 juin 2033. Au son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

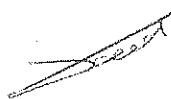
**D'APPROUVER** le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

**DE PRECISER** que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

**DE PRECISER** que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:17:00 +0200  
Ref:11648634-17589300-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

*En exercice :* 19  
*Présents :* 17  
*Votants :* 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,

Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-44**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Objet :

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

**Adhésions au**  
**SMIC**

- la commune de Zincourt - 77 habitants
- le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny - siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue - siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine - siège : Vexaincourt
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt - siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil - siège : Evaux et Ménil

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Se prononce, l'adhésion des collectivités précitées.**

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:17:16 +0200  
Ref:11648648-17589321-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de ARCHES

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
17/08/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-45**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Objet :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

**DIVERS**

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

-

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Règlement**  
**intérieur du**  
**Conseil Municipal**

**Considérant** que le règlement intérieur précise notamment les règles relatives à la tenue des séances, au fonctionnement des commissions, aux modalités de convocation, au déroulement des débats, à l'expression des conseillers municipaux et aux conditions d'exercice de leur mandat ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :**

Le règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

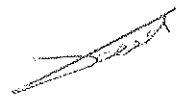
**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.



David PERRIN  
2026.08.28 10:17:32 +0200  
Ref:11648799-17589553-1-D  
Signature numérique  
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

*En exercice : 19*  
*Présents : 17*  
*Votants : 19*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-46**

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ANNULE et REMPLACE la délibération 2026-15 du 20 mars 2026**

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1<sup>o</sup> d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2<sup>o</sup> de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; 10 000.00 € (dix mille euros)

3<sup>o</sup> de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; 1.2 M€ (un million deux cent mille euros)

**Délégations du**  
**Conseil Municipal**  
**au Maire**  
**Rectificative**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à** 60 000.00 € HT (soixante mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; 200 000.00 € HT (deux cent mille euros)

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; *lorsque ces actions concernent :*

- 1) *les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;*
- 2) *les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;*

3) *les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause*

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000.00 € (cinq mille euros) ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 200 000.00 € (deux cent mille euros) ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ; soit 200 000.00 € (deux cent mille euros)

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, **pour la durée du mandat, l'attribution de subventions, de limiter la délégation aux opérations inscrites au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, dans les conditions suivantes :**

- **Nature des opérations :** opérations d'investissement inscrites au budget communal ou approuvées par le conseil municipal, ainsi que les actions de fonctionnement relevant des compétences de la commune ;

- **Type de projets** : travaux sur les bâtiments communaux, voirie, équipements publics, transition énergétique, numérique, patrimoine, accessibilité, sécurité, culture, sport, enfance, environnement et, plus généralement, tout projet d'intérêt communal relevant des compétences de la commune ;
- **Nature des subventions** : subventions d'investissement et subventions de fonctionnement ;
- **Montant prévisionnel des dépenses subventionnables** : dans la limite des crédits inscrits au budget et des opérations autorisées par le conseil municipal ;
- **Organismes financeurs** : État, Région, Département, établissements publics, fonds européens et tout autre organisme public ou privé susceptible d'apporter un financement.

26° De procéder, sous réserve que le coût prévisionnel de l'opération n'excède pas 500 000.00 € HT et que la surface de plancher créée par les travaux n'excède pas 500 m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:17:49 +0200  
Ref:11648800-17589554-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-47**

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DIVERS**

*VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;*

**Convention Cadre**  
**CDG88 2026-2032**

*VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;*

*VU la délibération en date du 06 mars 2026 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;*

*VU la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le 27 mars 2026, et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2032.*

*CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,*

*CONSIDERANT que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,*

*CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer une convention différente aux collectivités et établissements publics des Vosges.*

*CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont*

*travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88.*

*CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée.*

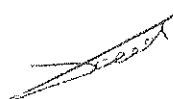
*CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **AUTORISE** le maire à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du 27 août 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** la Mairie de Arches à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88,
- **CONFIE** à la Mairie de Arches le soin d'informer l'Assemblée délibérante du recours à toute mission objet de la convention-cadre.
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:18:05 +0200  
Ref:11648880-17589700-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-48**

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PERSONNEL**

-

**Mandatement au  
CDG88 pour  
l'adhésion au  
contrat collectif de  
prévoyance-  
maintien de salaire  
2027-2032**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu l'accord collectif départemental du 31/07/2026 relatif aux régimes de prévo complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Vosges employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;*

*Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats col à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion des Vosges et le Groupe « Territoria Prévoyance – Willis Tower Watson (WTW) » ;*

*Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 18 juin 2026 portant sur l'instauration d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités des Vosges ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG88 en date du 27/08/2026 ;*

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **DECIDE d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Arches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,**
- **DECIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) à hauteur :**
  - ☒ **Scénario 1 - « Socle 45 »** : un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintient au moins 50% des primes au passage à demi-traitement ;

**OU**

- ☐ **Scénario 2 - « Socle 95 »** : un complément du Régime Indemnitaire allant jusqu'à 95% dans le cas où la collectivité supprime tout ou partie (moins de 50%) des primes au passage à demi-traitement ;

**ET**

- ☒ **SANS garantie complémentaire en socle obligatoire ;**

**OU**

- ☐ **AVEC la/le(s) garantie(s) complémentaire(s) suivante(s) en socle obligatoire : nécessite un accord collectif local**
  - ☐ Capital décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) 100%
  - ☐ Capital décès ou PTIA 200%
  - ☐ Complément de retraite en capital suite à invalidité
  - ☐ Complément de retraite en rente suite à invalidité
  - ☐ Complément de revenu par enfant à charge en cas de décès de l'agent ou PTIA
- **DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Modalité de participation identique pour tous les agents :  
50 % de la cotisation acquittée par les agents (50% minimum),
- **PRECISE que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;**

● **AUTORISE le Maire à :**

- **signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation (contrat collectif) conclue par le Centre de gestion des Vosges avec le courtier Willis Tower Watson et l'assureur Territoria Prévoyance ;**
- **signer l'adhésion à la convention de gestion du Centre de Gestion des Vosges pour le contrat collectif de Prévoyance maintien de salaire ;**
- **donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée ( à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).**

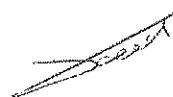
La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif départemental en date du 31/07/2026, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 18 juin 2026.

Cet accord vient entériner :

- le niveau de garantie retenu,
- les modalités et le niveau de participation minimum employeur
- les cas de dispense d'adhésion
- les modalités de gestion des sinistres déclarés par les collectivités sur les systèmes d'informations et applicatifs proposés par le CDG88,
- le principe de la gestion internalisée du contrat par les services du CDG88,
- la présence d'un comité de pilotage paritaire « Prévoyance » se réunissant a minima 2 fois par an et en tant que de besoin le cas échéant,
- l'assistance permanente d'un tiers-expert désigné par le Président du CDG88 pour suivre les résultats, évolutions et modalités d'information des adhérents au contrat
- le caractère évolutif des modalités de l'accord départemental : ceci permettant une adaptation permanente de l'accord à toute modification réglementaire ou sociétale (locale comme nationale) à venir.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:18:22 +0200  
Ref:11648916-17589754-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe –, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint –, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-49**

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PERSONNEL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

**Mandatement au  
CDG88 pour  
l'adhésion au  
contrat collectif de  
mutuelle santé  
2027-2032**

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la convention de participation pour une couverture en Mutuelle Santé sur des contrats collectifs à adhésion facultative signée entre le Centre de Gestion des Vosges et la Mutuelle « Victor Hugo » ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG88 en date du 27/08/2026 ;*

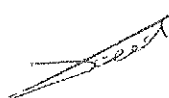
*Après avoir entendu l'exposé qui précède,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **DECIDE d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque Frais de santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Arches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,**
- **DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 20 € de la cotisation acquittée par les agents,**
- **PRECISE que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;**
- **AUTORISE le Maire à :**
  - **signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de gestion des Vosges avec la Mutuelle Victor Hugo ;**
  - **Donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).**

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:18:39 +0200  
Ref:11648939-17589794-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-50**

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FINANCES**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,*

**Convention de  
mandat pour  
l'établissement et  
l'émission de la  
facturation par  
l'Office national  
des forêts pour des  
recettes issues des  
ventes de bois**

*Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,*

*Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,*

*Considérant que la commune de Arches est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,*

*Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,*

*Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,*

*Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,*

*Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,*

*Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

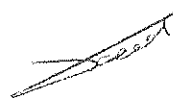
**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:18:57 +0200  
Ref:11648982-17589865-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-51**

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DIVERS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Énergie,*

*Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,*

**SCOT**  
**Mutualisation et**  
**valorisation des**  
**certificats**  
**d'économies**  
**d'énergies (CEE)**

*Vu le décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,*

*Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,*

*Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

Le Maire expose au membre du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 le dispositif est entré dans sa sixième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2030, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

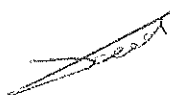
Le Syndicat joue le rôle de « regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

- **Approuve** la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,
- **Désigne** le Syndicat en tant que regroupeur, et donc,
- **Transfère** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- **Prend acte** que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- **Autorise** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:19:20 +0200  
Ref:11649032-17589951-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de ARCHES

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
17/08/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

**Délibération**  
**N°2026-52**

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PERSONNEL**

-

**Organisation de la  
continuité des  
services publics  
d'accueil périscolaire  
et de restauration  
scolaire en cas de  
mouvement de grève**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le principe de continuité du service public ;*

*Considérant que la commune assure l'organisation de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire des élèves des écoles publiques ;*

*Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes les mesures permettant, dans le respect du droit de grève, d'assurer la continuité de ces services lorsque les conditions le permettent ;*

*Considérant que la sécurité des enfants constitue une priorité et que le maintien des services demeure subordonné au respect des taux d'encadrement et des règles applicables à l'accueil des mineurs ;*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Objet**

La présente délibération définit les modalités d'organisation de la continuité des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire lors des mouvements de grève des agents communaux.

**Article 2 – Déclenchement du dispositif**

En cas de mouvement de grève affectant les services concernés, le Maire évalue les conséquences sur leur fonctionnement et met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer, dans la mesure des effectifs disponibles, la continuité du service.

**Article 3 – Modalités d'organisation**

En fonction des moyens disponibles, la commune peut notamment :

- maintenir le fonctionnement normal des services ;
- regrouper les enfants sur un ou plusieurs sites ;
- adapter les horaires d'accueil ;
- modifier les modalités de restauration (service simplifié, repas froid ou prestation adaptée) ;
- limiter le nombre d'enfants accueillis lorsque les capacités d'encadrement l'imposent.

Les agents non grévistes sont affectés prioritairement aux missions indispensables à la sécurité et à l'accueil des enfants.

#### **Article 4 – Sécurité**

Le maintien des services est conditionné au respect des normes d'encadrement, des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des obligations réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs et à la restauration scolaire.

Lorsque ces conditions ne peuvent être réunies, le Maire peut décider la fermeture totale ou partielle d'un service.

#### **Article 5 – Information des familles**

Les familles sont informées dans les meilleurs délais des modalités retenues par tout moyen approprié.

#### **Article 6 – Pouvoirs du Maire**

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment en ce qui concerne l'organisation des services, l'affectation des personnels disponibles et les adaptations rendues nécessaires par le mouvement de grève.

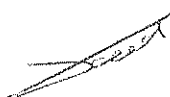
#### **Article 7 – Exécution**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:19:42 +0200  
Ref:11649093-17590034-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

*En exercice :* 19  
*Présents :* 17  
*Votants :* 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

***Délibération***  
***N°2026-53***

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

*Objet :*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PERSONNEL**

-

**Organisation du  
Service Minimum  
d'Accueil (SMA)  
des élèves des  
écoles  
maternelles et  
élémentaires  
publiques en cas  
de grève des  
enseignants**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;*

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives au droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en cas de grève des enseignants ;*

*Vu le principe de continuité du service public ;*

*Considérant que lorsque le nombre prévisionnel d'enseignants grévistes atteint le seuil fixé par la loi, la commune est tenue d'organiser un service minimum d'accueil des élèves concernés ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités générales d'organisation de ce service sur le territoire communal ;*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Objet**

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités générales d'organisation du Service Minimum d'Accueil (SMA) destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune lorsque les conditions prévues par le Code de l'éducation sont réunies.

**Article 2 – Déclenchement**

Le Service Minimum d'Accueil est organisé lorsque l'État informe la commune que le seuil légal d'enseignants ayant déclaré leur intention de participer à la grève est atteint et que la commune est tenue d'assurer l'accueil des élèves.

**Article 3 – Organisation**

Le Maire est chargé d'organiser le Service Minimum d'Accueil.

À cette fin, il peut :

- mobiliser les agents communaux disponibles ;
- recourir à des personnes qualifiées répondant aux conditions fixées par les textes en vigueur ;
- déterminer les locaux affectés à l'accueil ;
- adapter les horaires et les modalités d'accueil selon les moyens disponibles ;

#### **Article 4 – Conditions d'accueil**

L'accueil est assuré dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de surveillance applicables aux mineurs.

La commune veille à disposer d'un nombre suffisant d'encadrants pour garantir la sécurité des enfants accueillis.

#### **Article 5 – Information des familles**

Les familles sont informées, dès réception des informations transmises par les services de l'Éducation nationale, des modalités d'organisation du Service Minimum d'Accueil.

#### **Article 6 – Compensation financière**

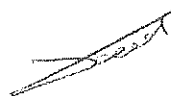
La commune sollicite auprès de l'État la compensation financière prévue par le Code de l'éducation au titre des dépenses engagées pour l'organisation du Service Minimum d'Accueil.

#### **Article 7 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:19:56 +0200  
Ref:11649111-17590057-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-54**

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONVENTION**

*Vu l'arrêté préfectorale en date du 25 avril 2019 portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière*

**Enlèvement,  
transport,  
gardiennage et  
destruction des  
véhicules terrestres  
mis en fourrière**

*Monsieur le Maire propose de conventionner avec la société «Garage Parmentier ; représentée par Monsieur Alain PARMENTIER, sise 6 rue du Raménil, à Jeuxy, pour la gestion de toutes opérations d'enlèvement, de rapport, de gardiennage, de restitution, de remise pour aliénation aux Services des Domaines ou de destruction des véhicules (2, 3 ou 4 roues, caravanes, remorques... ) à une entreprise de démolition auxquelles les autorités de Polices feront procéder (conditions fixées par les articles L.325 et R.325-12 et R.325-52 du Code de la Route).*

*Il donne lecture de la convention, dont la durée est de trois ans.*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la convention jointe en annexe tel que présenté par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.

David PERRIN  
2026.08.28 10:20:12 +0200  
Ref:11649233-17590220-1-D  
Signature numérique  
le Maire



David PERRIN

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe –, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint –, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-55**

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FINANCES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'entreprise SITPA SAS, siégeant à 155 rue Jean-Jacques Rousseau 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX d'acquérir la parcelle suivante :

**Vente terrain**  
**AB 194**

- AB 194 sises lieu-dit Le Clos de la Borde superficie totale : 7657 m2

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de vendre la parcelle précitée à l'entreprise SITPA SAS au prix de 49770.00 € (Quarante-neuf mille sept cent soixante-dix Euro)

**DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur :  
Bornage de 1500.00 € (Mille cinq cent Euro)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-.

David PERRIN  
2026.08.28 10:20:28 +0200  
Ref:11649254-17590253-1-D  
Signature numérique  
le Maire



David PERRIN

Département VOSGES  
Arrondissement EPINAL  
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

*Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :*

Date de convocation :  
**17/08/2026**

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe -, M. RACINE Jean, 3<sup>e</sup> Adjoint -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4<sup>e</sup> Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, DA SILVA Christopher, GERARDIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2<sup>e</sup> Adjointe, Mme BERNARD Charlyne à Mme CORET Kelly,  
Excusé sans pouvoir :

Mme FLOHR MORIN Armelle est élue Secrétaire de séance.

**Délibération**  
**N°2026-56**

Objet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DIVERS**

*Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

**Dépôt de déclaration  
de travaux au nom  
de M. le Maire**

*Considérant que M. PERRIN David, maire, a déposé une demande de permis de construire référencé n° **DP 880112600026**, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. THIRIAT Jean-Claude à cet effet,*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du dépôt par M. PERRIN David d'une demande de permis de construire référencé n° **DP 880112600026** ;

- **DESIGNE** M. THIRIAT Jean-Claude en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération exécutoire le  
Transmis à la Préfecture des Vosges  
le

Le Maire,  
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN  
2026.08.28 10:20:44 +0200  
Ref:11649283-17590289-1-D  
Signature numérique  
le Maire